

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 20 octobre 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 16/10/2023

Le vingt octobre deux mille vingt-trois à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 6

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Laure LAMETH, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur René AMARGER

Votants : 6

Pour : 6

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Monsieur Stéphane DIET

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Validation du rapport d'enquête - 2023_DE_033

Madame BOUQUET Elise sort de la salle afin de ne pas participer à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suivant l'arrêté municipal n°2023_AR_20_01 en date du 28 août 2023, une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit la Mannette et la création et régularisation d'un autre par voie d'échange a eu lieu en mairie de Saint-Gal du jeudi 4 septembre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 28 septembre 2023 à 11h00.

Monsieur Albert FALCON a été nommé commissaire-enquêteur et de fait a assuré 2 permanences en mairie afin de recevoir les observations du public. Le déroulement de l'enquête s'est tenu dans de bonnes conditions.

Il rappelle également la délibération n°2019_DE_025 qui a lancé cette procédure d'échange avec les consorts BOUQUET au village de La Mannette.

Pour rappel l'objet de l'enquête était de céder l'ancien chemin qui part de La Mannette vers le Moulin du Bayle jusqu'à la jonction avec le nouveau, la parcelle C n°10 et le chemin qui part de la Mannette pour se perdre dans la parcelle C n°168 qui est la propriété des consorts BOUQUET.

En contrepartie, il s'agit d'incorporer dans le domaine public le chemin existant qui part de la route au-dessus des ponts de la Truyère et qui arrive au même endroit que l'ancien en limite de la commune qui n'est pas matérialisé sur les plans cadastraux et qui traverse la propriété des consorts BOUQUET.

Suite à cette réintégration, la commune doit récupérer la partie de la parcelle C n°11 située au Nord dudit chemin.

Profitant de cette enquête, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que grâce au nouveau chemin un projet de captage d'eau brute pourrait voir le jour en procédant à un échange de terrains toujours avec les consorts BOUQUET. La commune pourrait envisager ultérieurement, une fois les surfaces connues, de récupérer les parcelles C n°177 (en partie), n°178, et n°16 contre les parcelles C n°20 et n°181 dans le but de pouvoir disposer d'un point d'eau brute.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du rapport établi par Mr FALCON qui donne un avis favorable sans réserve à cette procédure et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Mr le Maire.

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur

Après en avoir délibéré, décide :

- De déclasser du domaine public les chemins objets de la présente enquête, en vertu des articles L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et de l'article L 143-3 du Code de la Voirie Routière suite à l'enquête publique, comme vu ci-dessus
- De céder ultérieurement aux consorts BOUQUET :
 - L'ancien chemin qui part de La Mannette vers le Moulin du Bayle jusqu'à la barrière, en jonction du nouveau chemin,
 - Le Chemin qui part de La Mannette et qui se perd dans la parcelle C n°168,
 - La Parcelle C n°10
- D'incorporer dans le domaine public le chemin qui part des ponts vers le Moulin du Bayle jusqu'en limite de commune,
- De récupérer une partie de la parcelle C n°11 située au Nord dudit chemin permettant de compenser les surfaces échangées,
- De préciser que ces opérations seront faites dans le cadre d'un échange entre la commune de Saint-Gal et les consorts BOUQUET, sans soulte sauf si la commune devait être défavorisée.
- De préciser enfin que :
 - Les frais de géomètre relatifs à la mise à jour foncière seront pris en charge par les consorts BOUQUET,
 - Les frais d'acte de notaire seront répartis par moitié des frais à chacune des deux parties.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30/ 10/ 2023
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique par le formulaire de saisine automatisé "Télérecours citoyens" accessible par le site internet

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/10/2023
048-214801532-2023_DE_033-DE